

Décret mixité : *après les files, place à plus d'humanité et à plus d'égalité ?*



Dans notre revue précédente¹, nous vous expliquions comment, d'après le décret Mixité du ministre Dupont², les inscriptions en première secondaire pour l'année scolaire 2009-2010 s'organiseront. Rappelons que les élèves qui se trouvent actuellement en sixième primaire peuvent s'inscrire en première secondaire de l'école de leur choix dès ce 1^{er} novembre s'ils sont prioritaires³ et à partir du 16 novembre s'ils ne le sont pas (ou s'ils n'ont pas fait valoir leur priorité). A partir du 1^{er} décembre et jusqu'à la rentrée scolaire 2009, les inscriptions pourront se poursuivre.

Le décret Mixité devrait avoir pour effet de supprimer les nombreuses files d'attente observées devant certaines écoles le 30 novembre dernier. Si nous nous réjouissons de cette avancée, nous déplorons que l'inscription de nos enfants dans les écoles en sur-nombre sera déterminée par une sélection qui équivaut à un tirage au sort pur et simple ! Soulignons néanmoins que le ministre Dupont a prévu dans son décret de donner la parole aux parents pour déterminer le critère qui départagera le « surplus » d'inscrits. C'est dans le cadre du Conseil de Participation que les parents pourront donner leur avis.

Nous encourageons donc toutes les écoles à organiser leur Conseil de Participation avant ce 20 octobre, date à laquelle les écoles doivent communiquer le critère qui sera utilisé pour départager les demandes d'inscription trop nombreuses.

Terminons en attirant l'attention de tous les parents sur le fait qu'avec ce nouveau décret, l'accès à toutes les écoles est vraiment possible pour tous (et non plus aux seuls parents qui savent prendre 4 jours de congé pour faire la file ou encore payer des étudiants pour le faire). Nous insistons sur l'importance de vos démarches auprès de l'école/des écoles de votre choix (idéalement avant l'inscription de votre enfant), pour prendre connaissance du projet pédagogique de l'école, pour voir si l'école convient à votre enfant, etc. Ne décidez pas de la scolarité de votre enfant en toute urgence ou sur base de rumeurs ou réputation d'école. Il n'y a pas une seule bonne école, mais bien différentes écoles qui correspondent aux besoins et aux attentes de différents enfants. L'école qui convient à l'un ne conviendra pas nécessairement à l'autre. Les directions sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à pousser la porte de leur école !-

Violaine Dautrebande

tableau provenant de la circulaire 2448 du 12/09/2008

| A partir du 01/10/2008 | Pour le 20/10/2008 au plus tard |
|--|---|
| Un contact peut avoir lieu entre les parents et l'école secondaire envisagée (facultatif). La liste des écoles primaires relativement moins favorisées (dont les élèves bénéficient éventuellement de la proportion mixité pour départager les demandes durant la phase 3) est communiquée par la Communauté française. Les écoles secondaires souhaitant adosser une (voire deux) école(s) primaire(s) l'ont signalé à la Communauté française pour le 30/09 (obligatoire). | L'école secondaire déclare à la Communauté française combien elle aura de places disponibles en 1 ^{ère} secondaire au 01/09/2009 et quels sont les proportions (géographique et mixité) et le critère fixés avec les enseignants et les parents, qui seront éventuellement utilisés pour départager les demandes d'inscription trop nombreuses durant la phase 3. Elle communique ces informations sur simple demande. |
| | Obligatoire |

¹ Parent & Ecole n°58 ; PP5-8

² décret daté du 18 juillet 2008 (consultable sur notre site) ; la circulaire 2448 a été envoyée aux écoles le 12 septembre.

Pour plus d'informations, elle se trouve sur notre site en "politique scolaire"

³ critères détaillés dans le tableau ci-contre

Les Associations de Parents ont-elles de l'importance pour le Ministre Dupont ?

Dans sa note de rentrée, le Ministre Dupont a pointé 5 priorités :

- 1/ Travailler sur les fondamentaux : lecture, écriture, calcul
- 2/ Redonner une place aux formateurs de terrain
- 3/ Lutter contre la dualisation des écoles
- 4/ L'importance de l'enseignement technique et professionnel
- 5/ La place essentielle des parents

Le Ministre Dupont insiste sur le fait que les écoles et les familles sont souvent des mondes qui ignorent les réalités, les besoins et les exigences de l'autre. Il déclare que les initiatives qui visent à renouer le dialogue débouchent toujours sur d'excellents résultats.

Les Associations de parents demandent depuis trop longtemps un cadre décretaal qui appuierait et reconnaîtrait leur travail. Dans les prochaines semaines, Christian Dupont annonce qu'il va, à la demande de l'UFAPEC et la FAPEO, déposer un projet de décret qui définit les missions des Associations de Parents et leur donne les moyens de les assurer.

L'UFAPEC se réjouit de l'importance que le Ministre Dupont accorde aux Associations de parents. Dans la continuité de notre collaboration constructive avec celui-ci et avec ses collaborateurs, nous attendons une concertation officielle au sujet de ce projet de décret pour faire part de nos différentes remarques et avoir un échange de point de vue. Cette rencontre devrait avoir lieu dans les semaines qui viennent. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier dans nos prochaines revues.

France Baie et Violaine Dautrebande

Mémorandum

2009

vos avis sera relayé auprès des politiciens

En prévision des élections de juin 2009, l'UFAPEC réfléchit sur les points qui devraient être pris en compte par nos politiciens, dans l'intérêt de tous les parents de l'enseignement catholique.

Dans cet objectif, nous avons mis sur pied un groupe de réflexion qui travaille sur le sujet depuis quelques mois.

Les résultats de ce groupe de réflexion seront publiés sous forme d'un document appelé « Mémorandum », qui sera remis aux différents partis politiques.

A présent, nous souhaitons avoir un avis représentatif de TOUS les parents qui ont des enfants dans l'enseignement libre.

C'est l'objet de la consultation que nous venons de lancer. Votre avis nous intéresse : accédez à cette consultation via : www.ufapec.be (politique-scolaire/consultations/memorandum 2009).

| PHASE 1 (dans toutes les écoles secondaires) | PHASE 2 (dans toutes les écoles secondaires) | PHASE 3 (facultative) |
|---|---|---|
| Durant les 2 premières semaines de novembre 2008 | Durant les 2 dernières semaines de novembre 2008 | Durant les 2 premières semaines de décembre 2008 |
| <p>Les parents peuvent inscrire leur enfant dans l'école secondaire de leur choix si celui-ci bénéficie d'une des 7 priorités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Soeur ou frère dans l'école ; 2. Parent dans l'école secondaire; 3. Besoins spécifiques (handicap) ; 4. Fréquente l'internat de l'école secondaire ; 5. Fréquente un centre ou un home d'accueil (situation précaire) ; 6. Poursuite de l'immersion dans l'école secondaire ; 7. Provient d'une école primaire adossée par convention. | <p>Tous les parents peuvent inscrire leur enfant dans l'école secondaire de leur choix. Plus aucune priorité ne peut être revendiquée.</p> <p>Si les demandes d'inscription sont inférieures au nombre de places disponibles, tous les élèves sont inscrits et tous les parents en sont informés. C'est le cas de la très grande majorité des écoles secondaires en Communauté française.</p> | <p>Si les demandes d'inscription durant les phases 1 et 2 sont trop nombreuses par rapport au nombre de places disponibles, l'école procède au classement des élèves inscrits durant la phase 2 en fonction des proportions (géographique et mixité) et du critère objectif : une partie des élèves est inscrite à concurrence du nombre de places disponibles, les autres sont placés sur liste d'attente dans l'ordre du classement opéré; tous les parents en sont informés.</p> |
| Obligatoire | Obligatoire | Si demandes trop nombreuses |



Plus d'infos sur notre site www.ufapec.be